

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONGRESSISTES ET VISITEURS NON-EXPOSANTS



I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Article 1. Organisation de l'événement

Les Universités des Mairies du Val-de-Marne (ci-après la **"Manifestation"**) sont planifiées par la société « Bureau d'édition et communication-BEC » (ci-après l'**"Agence B.E.C"** ou le **"Prestataire"**), S.A.S au capital social de 8 000 € dont le siège social est situé 7 Avenue de Paris 94300 Vincennes, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 440 839 926 (ci-après désigné le pour le compte de l'Organisateur).

L'Organisateur est l'**Association des Maires du Val-de-Marne**, Association déclarée [W941004769], sans capital social, dont le siège est situé, Hotel du département, Avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 51237420800019.

La date et le lieu de la Manifestation sont indiqués sur le site du Prestataire.

Toutes questions relatives à la Manifestation (conditions de participation, d'annulation, déroulement de la Manifestation, etc.) devront être adressées au Prestataire.

ARTICLE 2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente et d'inscription (ci-après les **"Conditions Générales"**) s'appliquent de plein droit à toute personne agissant dans un cadre professionnel et souhaitant s'inscrire et participer à la Manifestation dans son intégralité (ci-après le ou les **"Participant(s)"**).

Toute inscription à la Manifestation implique l'acceptation sans réserve, et dans leur intégralité :

- des présentes Conditions Générales ; et
- du règlement intérieur de la Manifestation dans sa rédaction au jour de la tenue de la Manifestation (ci-après le **"Règlement Intérieur"**) Le Règlement Intérieur sera en permanence tenu accessible sur le site internet du Prestataire : <https://agencebec.com>.

L'Organisateur ne pourra modifier une obligation essentielle des Conditions Générales et du Règlement Intérieur de la Manifestation qu'à la condition de proposer un remboursement aux Participants.

En cas d'invalidité d'une stipulation des présentes Conditions Générales, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Article 3. Inscription

L'inscription en ligne à la Manifestation est ouverte aux Participants jusqu'au jour de la Manifestation et s'effectue :

- en complétant un formulaire en ligne sur le site internet : **www.universitesdesmairies94.fr/inscription** (ci-après le **"Site"**)
- le jour de la Manifestation : en utilisant les bornes sur place (sauf incident technique ou défaut de disponibilité des bornes).

Les Participants qui ne se seraient pas acquittés des factures relatives à des éditions précédentes ne pourront pas participer à cette nouvelle édition.

Article 4. Confirmation d'inscription

La confirmation de l'inscription en ligne est fournie par e-mail. À titre dérogatoire, certaines inscriptions font l'objet d'un bon de commande. Le cas échéant, ce bon de commande fera foi dans l'éventualité où l'Organisateur serait amené à exercer un recours dans le cas d'un non-paiement.

Ce bon de commande doit être fourni par mail à l'adresse : direction@agencebec.com.

La confirmation de cette inscription ne constitue pas un droit définitif d'accès ou de maintien dans l'enceinte de la Manifestation. L'Organisateur et le Prestataire se réservent le droit de demander, à tout moment, des informations complémentaires à celles recueillies dans le cadre de l'inscription du Participant.

Article 5. Admission / Participation

5-1. L'Organisateur peut être amené à limiter le nombre d'inscrits à la Manifestation d'une année sur l'autre et à fixer des limitations par catégorie de Participants.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de revenir sur sa décision d'admission et de refuser à titre provisoire ou définitif, la participation à la Manifestation de tout Participant ne respectant pas les présentes Conditions Générales ou les conditions du Règlement Intérieur. Le retrait de l'admission et de la participation à la Manifestation s'effectue par tout moyen à l'appréciation du Prestataire dans les conditions du Règlement Intérieur.

5-2. En cas de violation du Règlement Intérieur, le Prestataire peut décider de limiter l'accès du Participant à certaines parties du lieu de la Manifestation.

5-3. L'utilisation d'une fausse qualité pour obtenir un badge d'accès à la Manifestation peut donner lieu à la reconduite dudit Participant hors de l'enceinte de la Manifestation pour la durée de la Manifestation et/ou un refus d'inscription pour les éditions ultérieures de la Manifestation.

III. CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 6. Inscription

Selon la qualité du Participant, la gestion des inscriptions et des paiements des Participants à la Manifestation est traitée par :

- Le Prestataire : **Agence B.E.C**
7 avenue de Paris – 94300 Vincennes
direction@agencebec.com
Ou
- L'Organisateur.

Les modalités de paiement sont précisées sur le formulaire d'inscription ou les bornes de la Manifestation le cas échéant.

Article 7. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont susceptibles d'évoluer en fonction de la date à laquelle le Participant valide son inscription et en fonction du nombre de places restantes. Les droits d'inscription affichés lors de la validation de l'inscription correspondent au montant à payer par Participant, toutes taxes comprises, pour participer à la Manifestation.

En cas de modification de l'environnement économique, fiscal et /ou social entraînant une hausse significative du coût supporté par l'Organisateur dans le cadre de la Manifestation, celui-ci se réserve expressément le droit de répercuter ce surcoût sur les droits d'inscription de la Manifestation pour toute nouvelle inscription. Les droits d'inscription sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (prix figurant sur le Site au moment de l'inscription).

Le paiement du montant des droits d'inscription est obligatoirement dû dès lors que le participant enregistre et valide son formulaire d'inscription.

Le Participant peut payer ses droits d'inscription :

- Par carte bancaire lors de son inscription ou ultérieurement via son espace personnel auquel il peut accéder après avoir reçu le mail de confirmation,
- par chèque bancaire à l'ordre de "Agence B.E.C",
- Ou par virement bancaire, à la suite duquel le Participant doit envoyer au Prestataire les références du virement, accompagné de la fiche récapitulative.

Agence B.E.C – Université des Mairies
7 avenue de Paris – 94300 Vincennes

À défaut de règlement dans les 24 heures avant la Manifestation, le Prestataire se réserve le droit de refuser l'inscription du Participant, sauf accord contraire entre les parties.

IV. CONDITIONS DE DÉSISTEMENT DU PARTICIPANT

Article 8. Dates de la Manifestation

Tout désistement du Participant pour une cause quelconque doit être communiqué au Prestataire par écrit à l'adresse figurant à l'Article 7 ou par e-mail : direction@agencebec.com

À défaut, aucune demande de remboursement ne pourra être étudiée.

Article 9. Modalités de remboursement des droits d'inscription

Jusqu'à 10 jours avant le jour de l'événement : le remboursement est intégral et aucun frais ne sera perçu.

Dans les 10 jours avant le jour de l'événement : aucun remboursement ne sera effectué.

Ex : pour un événement le 9 octobre, le Participant a jusqu'au 28 septembre pour se désister et bénéficier d'un remboursement intégral.

V. TENUE DE LA MANIFESTATION ET PRESTATIONS

Article 10. Dates et lieu de la Manifestation

La Manifestation se déroulera à l'Espace Jean Monnet de Rungis, à la date et aux horaires indiqués sur le Site et prévus au programme de la Manifestation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'aménager les horaires avant la tenue de la Manifestation si nécessaire.

Article 11. Prestations

En fonction des services souscrits par le Participant au moment de l'achat, et sous réserve du respect du Règlement Intérieur, le badge du Participant lui donne accès : à l'ensemble du salon, ateliers, tables rondes, restauration et formations de la Manifestation.

Article 12. Accès à la Manifestation et présentation du badge

L'accès à la Manifestation se fait exclusivement sur présentation du badge qui sera envoyé par e-mail à chaque Participant dès la confirmation de son inscription, puis accessible depuis l'espace personnel du Participant. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée de la Manifestation. Le Prestataire se réserve le droit de vérifier que l'identité du Participant correspond à l'identité du porteur du badge. Si le porteur du badge n'est pas la personne visée sur le badge, le Prestataire peut refuser l'entrée de la personne concernée à la Manifestation.

La présentation du badge est nécessaire pour pénétrer dans l'ensemble des lieux de la Manifestation (étant précisé que certaines parties dédiées à l'Organisateur restent inaccessibles aux Participants même en cas de port du badge). Toute personne non porteuse d'un badge sera reconduite hors du lieu de la manifestation. Lors de la Manifestation, le Participant peut présenter son badge sur un support imprimé ou, si applicable, sur un support électronique lisible (notamment smartphones). Si des bornes fonctionnelles sont disponibles dans l'enceinte de la Manifestation, le Participant peut également imprimer son badge sur place.

Le badge ne permet pas de bénéficier des prestations payantes de la Manifestation (déjeuner) sans règlement préalable ou invitation exclusive de la part de l'Organisateur ou Partenaires spécifiques de ces prestations.

VI. ANNULATION / MODIFICATION DE LA MANIFESTATION

Article 13. Modification de la Manifestation

En cas de nécessité ou de force majeure, et notamment en cas d'absence d'intervenant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme de la Manifestation, sans que cette décision ne puisse ouvrir un droit à remboursement ou à une quelconque réparation pour le Participant. En cas de changement d'intervenant, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour respecter l'objectif du programme initial.

Article 14. Annulation de la Manifestation

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler la Manifestation pour raisons autres que des événements de force majeure ou indépendants de sa volonté, il s'engage à en prévenir les Participants dans les meilleurs délais. Les Participants seront alors remboursés de l'intégralité du montant payé pour leur inscription.

Si le Prestataire est contraint d'annuler la Manifestation en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, ou de cas fortuits comme des événements publics ou sociaux indépendants de la volonté de l'Organisateur, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée et aucun remboursement de tous autres frais (hébergement, transport ou autres) autre que les frais d'inscription ne sera dû.

VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COMMUNICATION

Article 15. Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle destinés à la promotion de la Manifestation, du Prestataire ou de l'Organisateur, notamment les marques, logos, photographies, visuels, contenus des programmes, des catalogues, des sites internet, des communiqués sont la propriété de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur et/ou du Prestataire. Toute reproduction, diffusion ou communication au public de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur et/ou du Prestataire.

Article 16. Communication

Le Participant s'engage à ne jamais dénigrer, ni même utiliser d'une manière ou d'une autre, l'image ou le nom de la Manifestation et/ou de l'Organisateur et/ou du Prestataire.

Si le Participant souhaite communiquer sur la Manifestation ou sur sa participation, il devra au préalable en faire la demande à l'Organisateur en contactant le Prestataire à l'adresse de contact figurant à l'Article 7 ou par e-mail : direction@agencebec.com et soumettre les éléments de communication projetés à la validation de ce dernier. Toute promotion de la Manifestation par le Participant sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur et/ou du Prestataire sera considérée comme un

manquement contractuel aux Conditions Générales justifiant à tout moment un refus d'admission à la Manifestation sans droit à remboursement.

Article 17. Comportement déloyal ou parasitaire

Le Participant s'interdit expressément pendant toute la période qui précède et qui suit la Manifestation, ainsi que pendant la tenue de cette dernière de se livrer :

- à tout acte de concurrence déloyale ou parasitaire pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la Manifestation pour des services similaires à ceux de l'Organisateur et/ou du Prestataire ; ou
- à tout acte susceptible de brouiller ou d'entacher l'image ou les actions de communication de la Manifestation et/ou de l'Organisateur et/ou du Prestataire.

Article 18. Droit à l'image

L'inscription et la participation à la Manifestation impliquent l'acceptation par le Participant d'être cité, photographié ou filmé à l'occasion de la Manifestation ou de sa préparation, ainsi que l'acceptation de l'utilisation à des fins de promotion de la Manifestation et d'autres manifestations futures semblables par l'Organisateur et le Prestataire. Cette cession permet au Prestataire et à l'Organisateur de reproduire et représenter l'image et la voix du Participant sur des supports papiers de prospection (prospectus) distribués en France ainsi que sur des supports numériques (mails, site internet du Prestataire, réseaux sociaux, bannières dans l'application Néo) diffusés en langue française.

Cette cession est consentie à l'Organisateur et au Prestataire à titre gratuit.

Article 19. Droit de citation

L'Organisateur se réserve le droit de citer le nom du Participant dans les documents destinés à la préparation ou à la promotion de la Manifestation. En cas d'opposition, le Participant devra en informer par écrit l'Organisateur dans les meilleurs délais à compter de la confirmation de son inscription à la Manifestation et en toute hypothèse au plus tard [7] jours avant l'événement.

VIII. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU PARTICIPANT

Article 20. Traitements de données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet de traitements informatisés par :

1. le Prestataire ;
2. l'Organisateur ;
3. l'exposant.

Dans tous les cas, conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée et du RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, et, le cas échéant, de rectification ou d'effacement de ses données à caractère personnel, du droit de demander la limitation du traitement, de s'y opposer ou de demander la portabilité de ces données ou définir des directives concernant le traitement de ses informations après

son décès. Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes.

Lorsque le traitement est effectué par le Prestataire ou l'Organisateur, le Participant peut exercer ses droits en contactant le Prestataire aux coordonnées ci-dessous :

- par voie électronique : direction@agencebec.com ;
- par courrier postal : 7 Avenue de Paris – 94300 Vincennes

Lorsque le traitement est effectué par l'exposant, le Participant peut exercer ses droits directement auprès de l'exposant.

1. Traitements effectués par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement

L'Organisateur traite les données des Participants en qualité de responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions ;
- Communication des demandes de contact des visiteurs auprès des exposants concernés ;
- Vérification des entrées et du respect du règlement intérieur ;
- Facturation ;
- Promotion de la Manifestation.

Les données collectées sont nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus et sont destinées à l'Organisateur, au Prestataire et à son personnel habilité.

Pour en savoir plus sur la gestion de ses données, le Participant peut se rendre sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse <https://agencebec.com>.

2. Traitements effectués par le Prestataire en qualité de responsable de traitement

Le Prestataire traite certaines données des Participants en qualité de responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- Promotion des services du Prestataire ;
- Mise à disposition de l'assistant virtuel Néo ;
- Gestion des demandes d'exercice des droits ;
- Gestion des pré-contentieux ou contentieux.

En cas de transfert de données en dehors de l'Union européenne, le Prestataire garantira la sécurité du transfert par la mise en place de clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne.

Pour en savoir plus sur la gestion de ses données, le Participant peut consulter le document « RGPD » du Prestataire à l'adresse <https://agencebec.com>.

3. Traitements effectués par l'exposant

Lorsque l'exposant numérise votre badge, il traite vos données en qualité de responsable de traitement indépendant. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, référez-vous à la documentation de l'exposant.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 21. Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige entre les parties, ces dernières s'engagent tout d'abord à tenter de résoudre leur différend à l'amiable par le biais d'une médiation qui ne saurait excéder 3 mois, sauf réclamation fondée sur l'urgence soumise au juge des référés ou procédure d'injonction de payer. Pour organiser les modalités de cette médiation, le Participant peut joindre l'Organisateur aux coordonnées indiquées à l'article 1 des Conditions Générales.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Créteil sont seuls compétents.